

N° 337 Travaux d'Int

À la suite de la modification au plan de masse du lot n° "au cheu" la commune se trouve dans l'obligation d'effectuer la pose d'un collecteur d'assainissement de ϕ 600 mm pour permettre l'évacuation de ceux usés à l'extérieur du lot n° 1. La réalisation de ces travaux non prévus au

Révisé le 11.9.71

mardi 11.9.70 avec l'ent. pour nécessité de planifier d'un avenant de

D.D. Agriculture
au 20m
pour
le 11/01/1971
2 sous. Infr. ch. n° 2.
Rogé

mardi. Il se monte à 31.831 F 38. Le conseil décide ces travaux et autorise le (sans à signer l'avenant. Financement en partie en cours.